

FF FORMATIONS

233 rue de la République
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Email: fabienne.forestier@ff-formations.fr
Tel: 04 77 69 96 15



Annexe 3 : Conditions générales de ventes

Clause n°1 : Conditions Générales

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes les formations dispensées par FF FORMATIONS et excluent l'application de toutes autres dispositions. Toute formation accomplie par FF FORMATIONS implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est formé par la réception par l'organisme de formation du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par le stagiaire.

Dans les autres cas, le contrat est réputé formé par la signature de la convention de formation professionnelle, ainsi que par la réception par l'organisme de formation du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise.

Clause n° 2 : Annulations / Reports / Changements

Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un paiement de 10 % si elles sont reçues au plus tard 30 jours avant le début du stage. En cas d'annulation à partir du 29ème jour avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50 % du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrés avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 90 % du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société FF FORMATIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

A compter du premier jour de formation, aucun remboursement ne sera effectué et ainsi, le coût total de la formation sera exigible.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

FF FORMATIONS

233 rue de la République

42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

Email: fabienne.forestier@ff-formations.fr

Tel: 04 77 69 96 15



Clause n° 3 : Règlement de la formation

Le règlement à la charge du stagiaire, de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic, doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard deux semaines avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription et l'accès à la formation.

Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (pôle emploi...), le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

Clause n° 4 : Résiliation – Remplacement

Tout stage commencé est dû en totalité même si le participant ne s'est pas présenté.

Tout stage commencé est dû en totalité quelques soient les motifs des raisons personnelles survenant au cours de la formation du participant.

Clause n° 5 : Obligations du stagiaire

Pendant toute la durée de la formation, à distance, en présentiel le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de FF FORMATIONS. La transmission du bulletin d'inscription ou de la convention de formation professionnelle dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète du stagiaire aux règles de bon fonctionnement de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage, et d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de présence.

FF FORMATIONS

233 rue de la République

42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

Email: fabienne.forestier@ff-formationen.fr

Tel: 04 77 69 96 15



Clause n°6 : Assurance

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile pour tous les agissements préjudiciables au tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

Clause n°7 : Moyens pédagogiques et techniques

En fonction de la formation suivie, l'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage, à savoir, selon le cas, les moyens audiovisuels, les outils informatiques et autres. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation et qu'ils doivent être utilisés conformément aux objectifs de formation définis. Ils constituent des outils professionnels de formation liés à l'entreprise formatrice, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles par les stagiaires.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Compte tenu de l'objet du contrat, il est entendu que l'organisme de formation aura accès et pourra suivre l'ensemble des données auxquelles le stagiaire aura eu accès et/ou qu'il aura stocké ou fait stocker sur quelque support que ce soit, ce sans que le stagiaire puisse lui opposer quelque exception que ce soit.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte outre, aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

Clause n°8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de ROANNE.